

Informatique : FL

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE

DÉCISION DU MAIRE n°172/2025
Prise en application de l'Article L.2122-22 du Code
Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Contrat de service PLANITECH mode hébergé société JES (Informatique)

Le Maire de Roissy-en-Brie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

VU la délibération n°16/2020 en date du 02 juin 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté 240/2024 du 28 aout 2024 portant délégation de signature à Monsieur ZERDOUN en matière de commande publique,

CONSIDERANT que la mairie de Roissy-en-Brie a acquis le logiciel PLANITECH en mode hébergé et qu'il convient d'en assurer la maintenance,

CONSIDERANT la proposition de la société JES,

D E C I D E :

Article 1 : De passer le contrat avec la société JES, sise 5 rue Guglielmo Marconi – 44817 SAINT-HERBLAIN.

Article 2 : Le contrat de service est conclu pour un montant annuel de 1 180,51 € H.T, soit 1 416,61 € T.T.C.

Article 3 : Le contrat prend effet au 01 Janvier 2026 pour une durée d'un an. Au-delà de cette période, il sera renouvelé annuellement par tacite reconduction sans pouvoir toutefois excéder 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Article 4 : Précise que la dépense est prévue au budget de l'exercice

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Elle sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance. Un extrait sera affiché en Mairie



Fait à Roissy-en-Brie, le 23 décembre 2025

Par délégation du Maire,
Le 1er Adjoint en charge de la
Commande Publique,


Jonathan ZERDOUN